

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

☒ Date de convocation du Conseil municipal : **05/12/2025**.

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, Mme BRIT, M. AUBER, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme TEXIER, Mme SAGOT, M. MATHE, Mme ROTUREAU, M. VOYER, M. THIBAULT.

■ **ABSENTS EXCUSES** : M. TALBOT, M. BERTONNIERE.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Mme GUILLOT Sonia à Mme SAGOT Isabelle.

Nombre de Conseillers : ☰ en exercice : 15 ☰ présents : 12 ☰ votants : 13

☒ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 11 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre dernier est validé à l'unanimité.

⊕ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2025-021

FRAIS & HONORIAIRES D'HUISSIER

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 délégant au Maire la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

DÉCIDE

1) D'accepter les frais et honoraires de Maître CHEMIN, commissaire de justice à Thouars, pour l'établissement du procès-verbal de constat d'état des lieux relatif à l'hôtel & restaurant « le Patio de SAINT-VARENT ».

Cette dépense d'un montant de 517,54 € sera réglée à l'article 6227 : « Frais d'actes et de contentieux » du budget général.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 1^{er} décembre 2025

Ceci exposé, sont présentés les sujets à l'ordre du jour, énoncés sur la convocation :

1)

CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LES EQUIPEMENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le conventionnement avec la Communauté de Communes du Thouarsais pour la gestion de l'entretien des espaces verts de la station d'épuration située route de Boucoeur.

Cette convention est destinée à rémunérer la commune pour le temps passé par les agents communaux à l'entretien des abords de la station d'épuration (78 heures annuelles estimées).

Le montant de cette rémunération a été fixé à 31,18 € par heure, et la durée de la convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter et signer la présente convention avec la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

2)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

La demande de subvention concerne une opération permettant l'implantation d'un radar pédagogique mobile sur la commune de Saint-Varent.

L'objectif : réduire les excès de vitesse et renforcer la sécurité des habitants et des automobilistes. Ce dispositif purement informatif sensibilise les conducteurs mais ne délivre aucune amende. Son rôle est avant tout préventif, visant à éduquer les automobilistes plutôt qu'à les sanctionner.

De plus, il peut collecter des données précieuses sur le trafic, comme le nombre de véhicules et les vitesses moyennes, aidant les autorités locales à prendre des décisions éclairées. Les données recueillies peuvent également servir à identifier les périodes de forte affluence ou les zones à haut risque, permettant ainsi une gestion plus efficace de la circulation et des mesures de sécurité à mettre en place dans notre commune.

Un devis d'un montant de 2 013,84 € TTC a été établi par l'entreprise Self Signal Signalisation.

Une demande de subvention est envisagée auprès du département au titre des amendes de police. Ce dernier contribue jusqu'à 25% du devis (avec une participation maximale de 42 700 € HT) pour les dispositifs de ralentissement (travaux de priorité II).

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le dépôt de cette demande de subvention au Département et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après :

| Dépenses prévisionnelles | Montant en euros | Recettes prévisionnelles | Montant en euros |
|---|-------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Self Signal Signalisation : fourniture d'un radar avec logiciel | 1 663,20 € HT | Subvention du Département (25%) | 419,55 € |

| | | | |
|---|----------------------|-------------------------------|----------------------|
| Self Signal Signalisation : frais de gestion | 15,00 € HT | Autofinancement commune (75%) | 1 258,65 € |
| TOTAL = | 1 678,20 € HT | TOTAL = | 1 678,20 € HT |

Monsieur le maire réinterroge les conseillers sur le souhait réel d'installer ce dispositif. Monsieur Voyer rappelle qu'il a été voté au budget 2025. Madame Brit rappelle également que les usagers avaient fait part de leur intérêt pour ce dispositif lors des réunions de quartier. Madame Sagot suggère qu'il soit mobile pour que cela ait un réel intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- L'approbation de ce projet.
- De solliciter une subvention auprès du Département, au titre des amendes de police et à hauteur de 25% soit 419,55 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

3)

DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEDS POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE BOURG

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Des travaux de modification de l'éclairage public sont envisagés dans le centre bourg de la commune. Ils concernent 14 rues et ont pour objet de passer à un éclairage en LED avec système de détection de mouvement.

Deux devis d'un montant total de 67 936,00 € HT soit 81 523,20 € TTC a été établi par l'entreprise DELAIRE située à Saint-Loup-Lamairé.

Par ailleurs, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du SIEDS qui propose un financement à hauteur de 70% du projet pour la rénovation de l'éclairage public, ainsi qu'une participation de 80% pour la fourniture et la pose du système de détection grâce au programme mandat communal.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le dépôt de cette demande de subvention au Département et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après :

| Dépenses prévisionnelles | Montant en euros | Recettes prévisionnelles | Montant en euros |
|---|------------------|--|------------------|
| Devis n°1 : Delaire Rénovation lanternes | 39 500,00 € HT | Subvention SIEDS 70% (Programme éclairage public) | 27 650,00 € |
| Devis n°1 Delaire : Étude de conception et essais | 3 736,00 € HT | | |
| Devis n°2 : Delaire | 21 700,00 € HT | Subvention SIEDS 80% (Programme mandat communal) | 17 360,00 € |

| | | | |
|--|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Système de détection sur éclairage public des armoires | | | |
| | | Autofinancement commune (33,75%) | 22 926,00 € |
| TOTAL = | 67 936,00 € HT | TOTAL = | 67 936,00 € HT |

Madame Texier s'interroge sur la perturbation de la voie publique lors des travaux. Monsieur Rambault répond que les installations et réglages seront réalisés au moyen d'une nacelle qu'il sera facile de contourner. Monsieur Voyer pointe du doigt le fait que les travaux concernent une nouvelle fois le bourg de Saint-Varent et non les hameaux autour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- L'approbation de ce projet.
- De solliciter une subvention auprès du SIEDS, au titre du développement de l'éclairage public et à hauteur de 70% du devis n°1 soit 27 650,00 €.
- De solliciter une subvention auprès du SIEDS, au titre du mandat communal et à hauteur de 80% du devis n°2 soit 17 360,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

4)

VENTE DE PARCELLES À L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que Monsieur Maxime GAUTHIER et Madame Audrey GAUTHIER souhaitent acquérir les parcelles situées 7 chemin du Vaudoré cadastrées section AH numéros 230 et 232 d'une contenance totale de 514 m², jouxtant leur propriété.

Il a été proposé la vente à un euro symbolique des parcelles servant actuellement de chemin d'accès. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De vendre à l'euro symbolique les deux parcelles ci-dessus désignées à Monsieur et Madame GAUTHIER.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents se rapportant à cette délibération.

5)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-VARENT, LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU SAINT-VARENTAIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention avec le Centre Socio-Culturel du Saint-Varentais et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la mise à disposition d'un bureau et de la salle d'attente, tous les mardis et jeudis (plus si nécessaire), pour les permanences des assistantes sociales.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, sauf résiliation anticipée, moyennant un loyer annuel forfaitaire de 250 € payable en fin d'année.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

► **D'ACCEPTER** la présente convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Varent, le Centre Socio-Culturel du Saint-Varentais et le Département des Deux-Sèvres aux conditions précitées.

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la présente convention.

6)

REHABILITATION DU GRENIER LEONARD ET SES ANNEXES
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

VU les délibérations du conseil municipal du 8 avril 2025 attribuant les marchés de travaux concernant la réhabilitation du Grenier Léonard et ses annexes ;

VU l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux sur les lots 3 et 14, tels que précisés à l'annexe jointe.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 à l'article 21318 opération 195 « REHAB. ESPACE LEONARD VINCI ».

Monsieur le Maire informe que le chantier a pris deux à trois semaines de retard. Le bâtiment devait être hors d'eau et hors d'air début décembre. Or, les menuiseries ne sont toujours pas posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De passer un avenant n°2 au lot n° 3 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés en annexes.
- De passer un avenant n°1 au lot n° 14 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés en annexes.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants relatifs au marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

7)

MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE POLYVALENTE EN
PÉRIODE ÉLECTORALE

En raison de la période électorale et des préparatifs qu'elle demande, il est proposé à l'ensemble des conseillers municipaux de faire bénéficier d'une occupation à titre gratuit de la salle polyvalente pour toute équipe préparant les élections municipales de mars 2026.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Madame BRIT demande à quelle fréquence cette mise à disposition est possible et si les associations restent prioritaires sur la réservation de la salle à leurs horaires habituels. Monsieur le Maire répond que oui, ce seront aux équipes de s'adapter en fonction des créneaux disponibles. Il est rappelé que la salle est globalement libre le soir pour d'éventuelles réunions d'équipe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De mettre à disposition à titre gratuit et sans limitation de fréquence la salle polyvalente pour chaque candidat ou liste déclarés pour les élections municipales de mars 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

8)

SUBVENTION À L'ASSOCIATION MAT MAX AVENTURE

Il est proposé à l'ensemble des conseillers municipaux d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association MAT MAX AVENTURE pour l'organisation de leur évènement 4L TROPHY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'attribuer une subvention de 500,00 € à l'association MAT MAX AVENTURE.
- D'inscrire cette dépense à l'article 65748 « autre personne de droit privé » du budget principal.
- D'approuver le virement de crédits indiqué ci-dessus.

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|------------|----------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | |
| Chap. 65– Autre charges de gestion courante | + 0,00 € | |
| <i>65748 – Autre personne de droit privé</i> | + 500,00 € | |
| <i>65888 – Autres</i> | - 500,00 € | |

9)

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une aide au sein des services techniques pour l'entretien des espaces verts et de la voirie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer :

- **à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel **pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026** suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux.
- **à compter du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027**, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel **pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027** suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour l'entretien des espaces verts et de la voirie de la commune, **pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027.**

Ces emplois seront pourvus par deux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité sur le fondement de l'article L332-23 1^o du code général de la fonction publique, (*Contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.*)

La rémunération des agents recrutés sur ces emplois sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – échelle C1 pour l'un et au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial – échelle C1 pour l'autre, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'adopter le tableau des emplois suivants.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

| Cadres d'emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Temps de travail |
|--|-----------|-----------------------|-------------------|---------------------------|
| Filière Administrative | | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 0 | 1 temps complet |
| Rédacteur principal de 1^{ère} classe | B | 1 | 1 | 1 temps complet : |
| Rédacteur territorial | B | 2 | 0 | 2 temps complet : |
| Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe | C | 2 | 2 | 2 temps complets : |
| Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe | C | 1 | 1 | 1 temps complet : |
| Adjoint administratif | C | 3 | 1 | 1 temps complet |

| | | | | |
|--|----------|----------|----------|--|
| | | | | 1 TNC – 22 h 45 1 TNC : 19 h 15 |
| Filière police municipale | | | | |
| Chef de service police municipale | B | 1 | 1 | 1 temps complet |
| Brigadier-chef principal de police municipale | C | 1 | 0 | 1 temps complet |
| Filière technique | | | | |
| Agent de maîtrise principal | C | 4 | 4 | 4 temps complets |
| Agent de maîtrise | C | 3 | 1 | 2 temps complets 1 temps complet vacant (en raison d'une disponibilité) |
| Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe | C | 1 | 1 | 1 TNC – 32 heures 21 mn |
| Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe | C | 3 | 3 | 1 temps complet (vacant) 1 TNC – 32 heures 21 mn 1 TNC – 28 heures 1 TNC – 27 heures 30 |
| Adjoint technique territorial | C | 9 | 6 | 2 temps complets 7 temps non complet : <ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC – 28 heures 04 mn • 1 TNC – 28 heures • 1 TNC – 28 heures (vacant) • 1 TNC – 27 heures 30 • 1 TNC – 24 heures 30 • 1 TNC – 14 heures 30 • 1 TNC – 8 heures 30 |

| Filière culturelle | | | | |
|--|---|---|---|--|
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B | 1 | 0 | 1 temps non complet – 30 heures |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 1 temps non complet – 30 heures |
| Adjoint territorial du patrimoine. | C | 1 | 1 | 1 TNC – 9 h 15 mn |
| Agents non titulaires | | | | |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B | 1 | 1 | <p>CDI de droit public article L.332-8 2° du code général de la fonction publique territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC – 30 heures <p>(délib. du 10/10/2023)</p> |
| Adjoint technique contractuel | C | 2 | 2 | <p>CDD de droit public – article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (Accroissement temporaire d'activité)</p> <p>2 temps complet (du 01/01/2026 au 31/12/2026) (du 01/02/2026 au 31/01/2027) (délib du xx/12/2025)</p> <p>1 TNC – 22 h 37 (du 01/09/2025 au 05/07/2026) (délib du 9/07/2025)</p> <p>1 TNC – 17 h 30 (du 15/07/2025 au 30/09/2025) (délib du 9/07/2025)</p> |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 1 | <p>CDI de droit public L.445 du code Général de la Fonction Publique et L.1224-3 du Code du Travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 temps complet |

| | | | | (délib du 11/07/2024) |
|--------------------------------------|----------|----------|----------|--|
| Adjoint technique territorial | C | 2 | 2 | CDI de droit public – L.445 du code Général de la Fonction Publique et L.1224-3 du Code du Travail • 1 TNC – 26 heures 03 • 1 TNC – 12 heures 25 |

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

10)

CRÉATION DE CINQ EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de recruter cinq agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population qui aura lieu en janvier et février 2026.

À cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 4 320 euros pour 2026 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires :

Martine ALLAIN et Véronique BRIT quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3-1° de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 5 emplois d'agents recenseurs à temps non complet, durant la période du recensement de 2026.
- De fixer la rémunération des agents recenseurs à :
 - 1 euro par feuille de logement, dossier d'immeuble collectif et feuille de logement non collectée remplie.
 - 1,56 euros par bulletin individuel rempli.
 - 36 euros pour chaque séance de formation.
 - Un forfait de 40,50 euros pour les frais kilométriques pour les 3 districts « villages », soit les districts n° 4, 5 et 6.

11)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- Trois consignes vélos ont été installées place du 14 juillet. Il s'agit de locaux fermés. Les vélos peuvent également être cadenassés à l'intérieur. Chaque consigne peut contenir deux vélos. Selon les besoins de la commune et des usagers, il sera toujours possible de déplacer une consigne sur un autre emplacement.

- L'entreprise Fournier va intervenir sur la troisième cloche de l'Eglise qu'ils vont refondre. L'inscription originelle sera conservée sur la cloche. Il existe deux fondeurs en Europe. La cloche sera refondue à Rome par le professionnel qui coule les cloches du Vatican. Le seul problème est que le texte originel est long et donc risque de dépasser le nombre de caractères autorisés. À voir si cela génère un surcoût...

Par ailleurs le mécanisme de l'horloge ne fonctionne plus. L'entreprise Fournier a proposé de le revendre à quelqu'un qui les collectionne et qui peut l'acquérir à un bon prix. Tous les conseillers sont d'accord pour céder le mécanisme de l'horloge.

- Un démarchage a été sollicité pour les panneaux d'affichage numériques. Un devis à 10 000 euros a été fourni. L'ensemble des conseillers municipaux sont d'accord pour ne pas donner suite.

- Laurent Gauthier et Thierry Thiollet sont allés voir le projet de la pharmacie pour la démolition. Un mur est mitoyen dont il faudra être vigilant. Il a été constaté que la maison a été vandalisée.

- Laurent Gauthier indique que l'éclairage devant le collège a été réparé ce jour.

- Laurent Gauthier indique que le trou de la cave à Boucoeur a été bouché le 25/11/2025. 20 tonnes de gravier ont été versées dedans.

- Laurent Gauthier indique que la minuterie a été installée à Bouillé (route de Monteuil).

- Laurent Gauthier indique que les pneus avant du tractopelle ont été changés.

- Laurent Gauthier rapport que Monsieur Drochon voudrait un tarif pour le terrain de la commune qu'il souhaite acheter (parcelle CB 17). Il convient d'abord de se positionner sur plusieurs points : est-il pertinent de racheter la parcelle CB 18 dans un premier temps ? combien de logements sont exigés sur la parcelle ? fixer un prix sur terrain viabilisé ? faut-il faire un lotissement ?

- Monsieur Voyer pose la question de maintenir le contrat avec l'entreprise qui balaye les trottoirs. On constate une augmentation de tarifs, malgré une intervention régulière des équipes techniques pour le ramassage des végétaux sur les bas-côtés. De plus, le nombre d'interventions annuelle avait déjà été réduit de 6 à 4. Il est proposé d'enlever à nouveau un passage à l'année. Attention toutefois à ne pas laisser les canalisations se boucher car les frais engendrés pour le débouchage seraient alors élevés. Les passages post-été et post-automne sont essentiels car c'est là où il y a le plus de végétaux sur les trottoirs. Il est proposé à l'assemblée d'enlever le passage du printemps. Approuvé à l'unanimité.

- Monsieur Auber informe que le voyage Erasmus a été retenu pour Saint-Varent. Ils partiront l'année prochaine en Slovaquie. Le voyage coutera 25 000 euros. La bourse Erasmus financera 21 480 euros. L'école demande une subvention de 2 000 euros à la place de la subvention des classes découvertes. L'école refuse de faire payer les parents. Il faut donc faire approuver cette subvention au budget 2026. 23 élèves seraient concernés par ce voyage.

- Monsieur Auber informe qu'un problème a été constaté à la cantine. Des élèves ont été forcé à manger. Une piqûre de rappel a été faite aux équipes pédagogiques : il est interdit de forcer des enfants à manger. Attention, cela peut rentrer dans les critères de maltraitance.

- Monsieur Auber rappelle que le repas de Noël à la cantine se déroulera le jeudi 18 décembre.
- Pour information, mardi matin, Francette Guédon a été auditée pendant 3 heures par le laboratoire. Monsieur Auber souligne un bon accompagnement par ce laboratoire.
- Madame Brit remercie les élus et leurs conjoints qui étaient présents pour ranger le marché de Noël. Il faudra faire attention pour l'année prochaine à programmer le marché de noël le dernier week-end du mois de novembre pour attirer plus d'exposants.
- Madame Brit informe les élus que le Novihéria a été remis aux goûts du jour et paraîtra en janvier sous un nouveau jour.
- Madame Brit informe les élus que de la vaisselle neuve a été rachetée pour les salles (salle polyvalente et salle Léonard de Vinci). Une armoire va être installée pour stocker la vaisselle à la salle polyvalente.
- Monsieur Voyer revient sur les contrats de balayage et rappelle que 6 passages sont prévus sur les grands axes de la commune (routes de Bouillé, de Glénay, de la Gare, de Thouars, de la Butte et de Pierrefitte). Doit-on garder les 6 passages ? Il est proposé de passer à trois passages par an. Laurent Gauthier demande s'il est possible d'intervenir pour l'entretien de la route arborée de Boucoeur qui est verte donc dangereuse. Il est suggéré d'appliquer de l'anti-mousse.
- Monsieur le Maire rappelle que le vendredi 19/12 place du 14 juillet aura lieu le repas de convivialité avec les quartiers qui décorent les sapins du village. Il convient d'inviter également ceux qui n'ont pas participé. Monsieur le Maire et Isabelle Sagot s'accordent à dire qu'il serait pertinent de décorer tous ensemble le sapin place du 14 juillet. Personne ne s'oppose à cette idée. Il est évoqué dans un même temps un lâcher de lanternes malgré les interdictions.
- Madame Texier demande où en est l'échange avec Monsieur Billy. Il est répondu que l'échange est reporté car nous sommes dans l'attente d'un devis et du début des travaux de mise en conformité du réseau assainissement. L'opération a donc été reportée jusqu'à nouvel ordre.
- Monsieur Rambault annonce qu'une réunion est à prévoir début janvier avec l'ensemble du conseil à prévoir pour la mise en place du plan communal de sauvegarde et la collecte des données à y intégrer. Une date sera communiquée prochainement aux élus. Monsieur Rambault sollicite au moins 5 à 6 élus dont au moins un élu du monde agricole pour connaître les ressources liées à ce secteur d'activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

*La Secrétaire de séance,
Séverine ROTUREAU*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT*